

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 159

Ces nouvelles maladies

qui menacent nos forêts...



N° 159 - Mai 2013 - 5 €

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif

Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Le nouveau classement des cours d'eau	1
AU FIL DES MOIS	Nouvelles en bref	2
ACTUALITÉ	Loi-cadre biodiversité : que résultera-t-il du débat régional ? . .	4
	L'épandage agricole de cendres de combustion	8
ZOOM SUR...	De nouvelles maladies menacent nos forêts	9
ENERGIE	Energies marines renouvelables	12
AGRICULTURE	Plan de réduction des pesticides	13
RÉSERVES NATURELLES	Etang de la Mazière : trophées du mécénat nature	16
	Etang de Cousseau : vous avez dit Lutra lutra ?	17
DOCUMENTATION	"La haine de la nature"	18
COLONNE DES INTERNAUTES	Comment nos gadgets électroniques pillent la planète	19
POINTS NOIRS	"Points noirs" environnementaux des Pyrénées-Atlantiques . .	20

Prix du numéro : 5 €

Mai 2013



En couverture (photo arrière-plan Colette GOUANELLE) :

En médaillon : Mortalité de pins associée à *Sphaeropsis sapinea*
(photo Dominique PIOU)

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Le nouveau classement des cours d'eau

A l'automne prochain, le préfet coordonnateur de bassin signera l'arrêté modifiant l'actuel système de classement des cours d'eau. Jusqu'ici, la loi de 1919 réglementant l'utilisation de l'énergie hydraulique et le code de l'environnement protégeant les poissons migrateurs (L.432-6) constituaient la base juridique de préservation de la circulation piscicole. La révision entamée en 2010, découlant de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006), abrogera ces classements pour de nouveaux : liste 1 où la construction de nouveaux ouvrages sera interdite (les cours d'eau à forts intérêts écologiques identifiés dans le SDAGE : axes migrateurs, réservoirs biologiques et en très bon état écologique) et liste 2 où devra être assurée la continuité écologique (piscicole et sédimentaire). Cette procédure de révision se déroule dans un contexte double et parfaitement contradictoire :

- "atteindre le bon état des eaux" tel que l'exige la Directive Cadre Eau (2000) dite DCE, avec l'obligation de "non-dégradation de l'existant" et l'objectif de lutter contre l'érosion de la biodiversité ;
- "optimiser la production hydroélectrique" selon les objectifs de la Directive énergie, conformément au Grenelle de l'environnement.

Ainsi, depuis trois ans, la bataille fait rage au grand jour dans les instances traitant de cette révision, mais surtout de manière souterraine de par les pressions de multiples intérêts économiques : petite et grosse hydroélectricité, propriétaires de moulins, irrigants, collectivités locales en mal de taxe professionnelle, bureaux d'études.

Le projet de classement pour Adour-Garonne est un compromis. Certes, 97 % des cours d'eau inscrits dans le SDAGE se retrouvent en liste 1, celle qui interdit la construction de nouveaux barrages. Cela représente 29 % du linéaire (34 549 km) des cours d'eau de notre bassin Adour-Garonne. On aurait souhaité mieux, y compris l'Ouzoum et le Soussouéou, la Baïse amont, etc. N'oublions pas que 85 % des cours d'eau pyrénéens sont déjà impactés par l'hydroélectricité. La liste 2 ne représente que 6,4 % du linéaire. Les propriétaires de barrages doivent s'équiper en passes à poissons (financées par les Agences de l'eau !). Le reste, 64,6 %, est hors liste et doit obéir, entre autres, au principe de non-dégradation, cœur de la DCE. Ces listes seront révisées tous les cinq ans.

Notons aussi que devant l'incertitude sur l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques, le classement des cours d'eau concernés est reporté aux calendes grecques. En principe et en attendant, le suréquipement de ces cours d'eau et de ces affluents est bloqué, ce qui n'a pas la même portée qu'une protection réglementaire, ce que nous regrettons. Nous aurions souhaité que tout soit pris en compte en même temps dans le classement, notre bassin étant particulièrement concerné : Dordogne, Luchonnais, Ossau. Le 8 juillet, en Comité de Bassin, les associations de protection de la nature voteront ou non le projet. En attendant, la SEPANSO se porte en soutien au Préfet des Pyrénées-Atlantiques contre deux porteurs de projet de microcentrales, à Urdos et Lescun.

Michel RODES,
Membre du Comité national de l'eau
Secrétaire général de la SEPANSO Aquitaine

Photo : Pierre PETIT



VAUTOURS FAUVES EN PYRENEES

Délires consternants autour d'un triste accident de montagne

Le 14 avril 2013, dans les Pyrénées (commune de Larrau), une randonneuse de 52 ans a fait une chute mortelle de plus de 300 m dans un couloir neigeux.

Les gendarmes du peloton de haute montagne et un médecin du SMUR, arrivés sur les lieux environ deux heures après l'accident, n'ont pu que constater le décès. Les secouristes ont signalé la présence de vautours fauves à proximité de la victime.

Les corps de personnes mortes, quelle qu'en soit la cause, séjournant dans la nature ont toujours été consommés par la faune sauvage ou/et domestique à régime charognard exclusif ⁽¹⁾ ou partiel ⁽²⁾. Il n'y a rien de plus naturel et c'est même la forme de sépulture exigée en Asie par certaines religions.

Certes, nos mœurs sont tout autres. Mais, aussi choquant que ce soit pour certains, ces animaux ne peuvent pas percevoir un cadavre autrement que comme de la nourriture disponible, sans manifester le moindre comportement de prédation. A la différence des mammifères, les vautours comme tous les autres oiseaux à régime charognard, utilisant l'espace aérien pour se déplacer, peuvent intervenir rapidement auprès d'un cadavre.

Les médias soucieux d'une information objective ont rendu compte des faits rapportés par les gendarmes et le médecin, ces derniers ne laissant aucun doute quant à la mort de la victime avant l'arrivée des vautours.

D'autres médias ont pratiqué un sensationnalisme sans scrupule, déformant les faits ou leur donnant un éclairage tendancieux, instrumentalisant le malheur de la victime et de ses proches au service d'une stratégie douteuse, notamment :

- blog d'un agitateur local, anti-faune obsessionnel et depuis longtemps décrédibilisé ;
- une revue de chasse en ligne en profite pour lancer une attaque personnelle contre un spécialiste des vautours ;
- enfin, la presse populaire britannique exploite ce fait divers pour vilipender une fois de plus l'Union Européenne.

Il n'y a pas lieu de réagir outre mesure à cette accumulation de mauvaise foi et d'incompétence.

Les animaux à régime charognard, comme les vautours fauves, sont largement répartis sur tous les continents du globe. La vérité est qu'ils éliminent efficacement et sans frais les innombrables animaux morts et autres déchets organiques. Ils jouent ainsi un rôle sanitaire essentiel et indispensable en tant qu'équarrisseurs naturels.

Michel TERRASSE et Roger MATHIEU

⁽¹⁾ Vautours et certains insectes

⁽²⁾ Corbeaux, pies, milans, pygargues, renards, loups, sangliers, chiens, porcs...

Nouvelles

Notées pour vous, quelques
ces derniers mois dans le dor

Plan "Energie méthanisation autonomie azote"

Le Ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll et la Ministre de l'écologie Delphine Batho ont présenté fin mars le plan "Energie méthanisation autonomie azote" visant à atteindre un parc de 1 000 unités de méthanisation agricole d'ici 2020. Ce plan consiste à produire de l'énergie et aussi des fertilisants à partir de lisier, de fumier ou de tout autre résidu de culture. Il s'agit de "valoriser l'azote organique issu des effluents d'élevage en excès dans certaines régions" comme par exemple dans le Grand Ouest où la densité des élevages porcins et volaillers pose problème et de "réduire la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral dans d'autres zones". Ce qui veut dire que les industries porcines de Bretagne pourront vendre l'azote tiré des lisiers de leurs élevages aux autres régions françaises en manquant ! C'est ainsi que la France compte lutter contre la pollution liée à l'excès des effluents d'élevage. Quant à l'énergie "verte" produite, les "Amis de la Terre" demandent - si ces unités de méthanisation fleurissent - quel sera le bilan CO₂ réel d'un méthane produit à partir de lisiers de porcs nourris avec du soja cultivé à l'autre bout de la planète après destruction de la forêt primaire ? FC

✓ <http://agriculture.gouv.fr/Plan-Energie-Methanisation>

Du photovoltaïque oui, mais pas partout et n'importe comment !

Le Tribunal administratif de Pau a annulé l'arrêté du maire de la commune de Maurrin (Landes) qui avait, en agissant au nom de l'Etat, accordé à l'EARL "Les Sapins" un permis de construire un hangar agricole. Le demandeur voulait construire un bâtiment de 78 mètres sur 24 doté d'une toiture recouverte de panneaux photovoltaïques entre deux maisons d'habitation. Les adhérents de la SEPANSO Landes qui avaient sollicité Maître Wattine ont

en bref

nouvelles marquantes de maine de l'environnement

obtenu gain de cause : le jugement du 26 mars 2013 annule l'arrêté, signé par un adjoint de la commune, car, s'agissant d'une installation de production d'énergie, seul le Préfet pouvait signer le permis de construire. Il ressort implicitement de la lecture du jugement que le bâtiment autorisé n'est pas un bâtiment agricole mais bien un bâtiment industriel ou de production d'énergie (or, nous sommes en zone agricole et nous attendons toujours que le Préfet ou l'EARL "Les Sapins" - M. Lafenêtre, également maire de la commune - veuille bien justifier la réalité de son projet d'extension d'élevage bovin, sachant qu'il y a déjà un bâtiment photovoltaïque important sur l'exploitation). GC

Interdiction "partielle" de 3 Néonicotinoïdes

Le Thiaméthoxame, la Clothianidine et l'Imidaclopride (pesticides de la famille

des nicotinoïdes) viennent d'être interdits par la Commission européenne, mais cette interdiction ne s'applique pas aux céréales. Or, du fait de leur rémanence, ces substances peuvent très bien se retrouver dans d'autres cultures les années suivantes ou bien migrer vers les rivières par lessivage des sols, ce qui ne met pas à l'abri les insectes pollinisateurs et la faune aquatique. On note également

PETITION

Pour une politique plus ambitieuse
en faveur de l'Ours des Pyrénées

Il ne reste actuellement qu'une vingtaine d'ours dans les Pyrénées françaises et espagnoles réunies, ce qui est insuffisant pour assurer la pérennité de l'espèce dans le massif : ceci malgré les derniers lâchers dans les Pyrénées Centrales et avec seulement deux mâles dans les Pyrénées Occidentales (noyau, au bord de l'extinction).

Le Collectif Ours hispano-français, réunissant les associations membres de CAP Ours, dont France Nature Environnement, FNE Midi-Pyrénées, SEPANSO Pyrénées-Atlantiques..., et plusieurs associations espagnoles, a lancé une pétition pour une politique plus volontariste et ambitieuse. Toutes les associations demandent conjointement aux gouvernements français et espagnol une action forte et durable pour la restauration d'une population viable d'ours dans les Pyrénées.

Cette action nécessite des plans de conservation et de restauration concertés et harmonisés avec : un renforcement immédiat des deux noyaux encore existants, une meilleure protection juridique de l'Ours brun ainsi que de son habitat en France et en Espagne, une politique de valorisation du patrimoine naturel exceptionnel qu'il représente, enfin des mesures efficaces pour favoriser sa cohabitation avec l'élevage pyrénéen en prévoyant de compenser les dommages occasionnés.

Signez la pétition en ligne :

[www.avaaz.org/fr/petition/
Petition_Ours_Pyrenees_Peticion_oso_Pirineos](http://www.avaaz.org/fr/petition/Petition_Ours_Pyrenees_Peticion_oso_Pirineos)

que deux autres substances de même catégorie (Acétamipride et Thiaclopride), qui comportent des risques équivalents, restent autorisées en France. Par ailleurs, le Fipronil, autre pesticide tout aussi dangereux, n'est pas interdit. A quand des politiques européenne et française enfin cohérentes et efficaces ? CG ■

2013, année de la fin des expérimentations animales ?

Georges CINGAL

Depuis des années, des citoyens soutiennent que l'expérimentation animale est une pratique inacceptable, particulièrement au vu de produits ayant reçu une autorisation de mise sur le marché mais cependant faisant l'objet de controverses : l'expérimentation animale n'est pas la garantie absolue de l'innocuité d'une substance pour l'humain. Par conséquent, la question de la nécessité d'une telle pratique se pose doublement eu égard à la souffrance infligée aux animaux.

Arthur Komberg, Prix Nobel de médecine en 1959, lui-même a souligné que 40 années d'expériences sur des singes infectés par la polio n'avaient que "très peu" contribué à la mise au point d'un traitement. Il a fallu réussir à cultiver le virus à partir de cellules humaines et de cellules de singes pour comprendre le mécanisme de l'infection. Au fil des années, des chercheurs ont réussi à montrer que dans l'immense majorité des cas on peut faire appel à des solutions alternatives.

Le 11 mars 2013 a représenté une première victoire pour tous ceux qui ont milité contre les tests sur les animaux puisque désormais l'expérimentation animale pour les produits cosmétiques commercialisés en Europe est totalement interdite.

Ce n'est qu'un début... Si vous pensez qu'il faut inviter les autres utilisateurs à ne plus faire souffrir des "animaux de laboratoire" et à rechercher des solutions alternatives, alors vous pouvez soutenir l'initiative citoyenne de Stop Vivisection en allant sur leur site Internet pour ajouter votre signature aux centaines déjà recueillies :

Site Internet : www.stopvivisection.eu

NB : Pour que la Commission de l'Union européenne soit obligée d'examiner cette question de l'expérimentation animale, l'initiative de Stop Vivisection doit avoir reçu un million de signatures avant le 1^{er} novembre 2013 ; avec moins 55 000 signatures de citoyens français.

Extraits de la contribution de la
SEPANSO au débat régional

Loi-cadre biodiversité

Que résultera-t-il du débat régional ?

Ce projet de loi a officiellement pour origine la stratégie mondiale 2011-2022 (conférence de Nagoya) suivie de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2022 et de la feuille de route du gouvernement actuel pour la transition écologique.

La SEPANSO avait été conviée à la première réunion avec les acteurs associatifs puis, à notre demande, à la réunion du groupe d'acteurs élargi. Lors de ces réunions, nous ont été présentées les grandes orientations du projet de loi avec quelques questions afférentes et nous avons pu déjà faire part de nos propres remarques et interrogations. Nous avons ensuite adressé notre contribution à la DREAL. Cette contribution s'organise suivant deux axes : d'une part, le constat des atteintes portées à la biodiversité en région Aquitaine, et d'autre part, les demandes que nous formulons pour tenter de répondre à ces atteintes et, de manière générale, contribuer à améliorer le projet de loi cadre biodiversité.

Constat d'atteintes à la biodiversité

Depuis 1976, contrairement à ce que nous aurions pu imaginer, la situation environnementale, notamment celle des milieux naturels et de la biodiversité, a continué à se dégrader, ceci avec une accélération marquée au cours des dernières années, y compris depuis le Grenelle.

Les atteintes sont multiples et se traduisent notamment par une consommation importante de territoires au rythme actuel de 236 hectares artificialisés chaque jour, soit la surface moyenne d'un département français tous les 7 ans, ou encore 27 m² par seconde. Ce n'est pas durable !

Cette artificialisation provient de

causes multiples : étalement urbain, construction d'infrastructures, implantations industrielles (gravières, centrales électriques, centres de stockage de déchets...), etc. Ses conséquences sont encore aggravées par la perte de biodiversité sur les territoires restants et sur la nature dite ordinaire, en raison notamment de l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles ou encore en conséquence de la fragmentation des territoires par les infrastructures linéaires.

Malgré des efforts, la situation des zones humides et des cours d'eau a continué à se dégrader et si certaines pollutions d'origine industrielle sont bien mieux maîtrisées, d'autres d'origine agricole s'y sont largement substituées, sans oublier bien sûr la dégradation des cours d'eau par création de réservoirs ou de microcentrales hydroélectriques. Du point de vue quantitatif enfin, la situation des masses d'eau n'est pas non plus idéale, avec pour cause principale des usages agricoles inconsidérés (ex : drainages hivernaux suivis de consommation excessive estivale).

Paradoxalement, le verdissement des projets destructeurs de la nature n'a jamais été aussi intense et les communicateurs n'ont jamais été aussi inventifs. Tous les projets sont présentés comme étant "durables", soit en les parant de vertus écologiques imaginaires, soit en leur donnant un prétendu caractère social. On ne crée plus des maisons ou des zones industrielles, on construit des "écoquartiers" ou des "écopoles" en prenant

bien soin d'y insérer quelques logements "sociaux" et en se gardant bien, sans doute par pudeur, de parler des bénéfices économiques attendus (troisième volet du développement durable, toujours caché quoique prépondérant)... Ainsi, les grands chantiers de BTP sont censés déboucher sur du report modal et accessoirement de l'emploi, ou encore, au prétexte de produire des énergies "renouvelables", on sacrifie d'abord les espaces naturels avant même d'avoir épuisé les autres possibilités d'implantation et, bien sûr, sans chercher à réduire les gaspillages.

Même une autoroute aussi peu vertueuse que l'autoroute A65, qui a impacté de nombreuses espèces et de nombreux habitats naturels, a été présentée par la DREAL dans son compte-rendu d'activités 2010 comme étant *"une infrastructure sûre et respectueuse de l'environnement"*.

On peut également déplorer que tous les projets pouvant présenter des nuisances (centres de traitement ou de stockage de déchets, centrales photovoltaïques, carrières) soient insérés préférentiellement au cœur des espaces naturels qu'ils contribuent alors à miter. Il en est de même des infrastructures dont les tracés recherchent systématiquement les zones les moins peuplées, donc les plus naturelles où la biodiversité était la mieux préservée. Au prétexte de les éloigner des habitations, on continue même à créer des routes dans des espaces remarquables de biodiversité (ex : déviation du Taillan-Médoc) avec pour ambi-

tion à peine voilée d'utiliser ensuite ces voies nouvelles comme axes de développement urbain en y accolant des zones d'activité et des lotissements, sans souci alors pour la proximité des nouveaux riverains...

Du point de vue de la préservation des espèces protégées, des habitats naturels et de la gestion de l'espace rural, le comble réside dans l'attribution de prétendues compensations (compensations aux défrichements, au titre de la loi sur l'eau ou à la destruction d'espèces protégées), qui constituent au mieux un marché de dupes où la nature est toujours perdante, quand ce n'est pas une véritable escroquerie intellectuelle lorsqu'il s'agit de remplacer un espace détruit par un espace existant conservé pour une durée limitée, la résultante étant toujours une perte nette.

Fondamentalement, une des ambitions principales d'une nouvelle loi biodiversité devrait être la recherche du "zéro artificialisation", comprenant la reconquête de certains territoires (désartificialiser des aménagements), suivie d'une amélioration de la biodiversité sur l'ensemble de l'espace sauvé de l'artificialisation, y compris sur la nature ordinaire à vocation productive (terres agricoles et forêts exploitées).

Pour bilan, une succession de points noirs, traduisant la consé-

quence d'une croissance non maîtrisée, avec : l'étalement urbain, les projets d'infrastructures de transport (LGV, routes, aéroports) impliquant consommation et fragmentation du territoire, l'ouverture et l'exploitation de gravières (conséquences directes du développement de l'habitat et des infrastructures), les implantations industrielles et autres zones d'activité, les projets de centrales éoliennes (notamment en forêt et sur les couloirs migratoires) et photovoltaïques (tout en connaissant l'accroissement de la production nucléaire), les projets et l'implantation de microcentrales hydroélectriques, les pratiques agricoles avec usage de phytosanitaires et engrais, l'intensification des pratiques sylvicoles avec méthodes plus destructrices et révolutions raccourcies, la propagation d'espèces invasives, les drainages et les pompes agricoles, la production accrue de déchets impliquant leur stockage et leur élimination, les pollutions de l'air, des eaux et des sols, l'accroissement des émissions de GES, etc.

Extrait des propositions de la SEPANSO pour améliorer la biodiversité

Suivant le constat dressé ci-dessus, la SEPANSO propose, titre par titre du projet de loi cadre, les intégrations ou modifications suivantes :

T1- Principes généraux : l'homme et la biosphère, les écosystèmes, les services rendus, les objectifs de préservation de la biodiversité

Objectifs visés :

- Maintien du fonctionnement écologique des écosystèmes terrestres et marins (cf. Stratégie nationale pour la biodiversité - SNB)
- Développer et valoriser la connaissance de la biodiversité et des mécanismes écologiques
- Mettre en œuvre la convention sur la diversité biologique, notamment à travers la SNB

La SEPANSO insiste pour que la loi cadre :

- vienne compléter la loi de 1976, et qu'elle prévienne les prolongements attendus (loi spécifique, décret d'application),
- soit articulée avec le projet de loi sur l'urbanisme, notamment pour la planification et la maîtrise de l'urbanisation, dans le but de stopper l'artificialisation,
- rétablisse la primauté des normes de prévention/précaution/conservation de l'environnement (dont la biodiversité) alors que l'on prône actuellement des "facilités d'interprétation" (cf. instruction du Premier Ministre du 2 avril 2013).

Concernant la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) dont les orientations nous ont été rappelées, la SEPANSO considère qu'elle devrait (en complément des "engagements" des acteurs) se décliner en région suivant des priorités régionales préalablement identifiées et comporter les outils techniques et financiers régionaux pour les mettre en œuvre avec l'animation correspondante.

Tous les objectifs de la SNB sont d'importance, et impliquent en particulier :

- l'éducation des jeunes et futurs citoyens, ce qui nécessite un fort in-

Cet Azuré est inféodé à la Sanguisorbe officinale ainsi qu'à une espèce de fourmi dont les larves sont consommées par les chenilles. C'est une des raisons pour lesquelles la Commission Faune du Conseil National de Protection de la Nature a émis un avis défavorable concernant le projet de déviation du Taillan, dont le site est l'un des rares d'Aquitaine qui soit favorable à ce papillon.



Photo : Sébastien LABATUT

vestissement de la part de l'Education nationale ;

- que la notion de biodiversité soit correctement interprétée et que soit consacrée une formation à destination des élus territoriaux et des personnels de leurs services (notamment communaux et intercommunaux) qui ont à gérer les espaces naturels.

T2- Gouvernance de la biodiversité

Il est prévu la création d'un **Comité national biodiversité (CNB)**, articulé avec le Conseil national de la transition écologique. Le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) resterait une instance auprès du ministre, et serait maintenant institutionnalisé à travers la loi.

Pour la SEPANSO :

- les futurs comités régionaux biodiversité doivent être constitués sur le modèle de gouvernance à cinq du CNB ;
- le CNPN, officiellement intégré dans la loi, ne doit pas être affaibli : il importe que les quatre commissions actuelles y soient maintenues et que les associations de protection de la nature y soient représentées de manière équilibrée avec les autres acteurs ;
- le suivi des mesures compensatoires aux dérogations pour destruction d'espèces protégées doit se faire conformément aux avis et recommandations du CNPN ;
- la procédure d'instruction des projets d'aménagement du territoire doit instaurer l'indispensable articulation entre les dispositifs en place (étude d'impact, dérogation espèces protégées, incidences loi sur l'eau, fouilles architecturales, enquête publique...), et le calendrier de réalisation des projets ;
- la représentation environnementale dans les CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) mériterait également d'être renforcée.

Photo : Colette GOUANELLE



La population de hêtres de la vallée du Ciron, en Gironde, est menacée de disparition si rien n'est fait pour la sauver. Elle constitue pourtant un patrimoine unique du fait de ses caractéristiques génétiques exceptionnelles qui lui ont permis de résister aux changements climatiques depuis plusieurs milliers d'années.

T3- Agence française de la biodiversité (AFB)

Deux préfigurateurs y ont travaillé et imaginé trois scénarii possibles. Le scénario 2 (agence d'animation et appui aux opérateurs en regroupant des structures existantes et en ayant recours aux compétences d'autres structures : MNHN, ONEMA, ONCFS...) est celui qui sur le principe nous paraît le plus acceptable, mais nous notons, en l'état, que cette Agence n'aurait pas de mission de police, ni foncière ni de recherche propre.

Le projet ne précise pas non plus les moyens budgétaires dédiés ; son financement, très incertain, ne serait connu que dans la loi de finances 2013/2015.

Le projet pose toujours la question de la déclinaison de l'Agence nationale au niveau régional et local ; cette question ne semble pas résolue alors que l'on a besoin d'acteurs au plus près du terrain.

T4- Accès aux ressources génétiques

Constatant que le projet n'évoque que les utilisateurs et la maîtrise de l'utilisation, la SEPANSO demande que le projet de loi soit complété, suivant le protocole de Nagoya, par la consultation des populations autochtones pour la décision d'autorisation à l'accès et au partage des avantages.

Au-delà du partage des ressources, il n'y aura pas de protection véritable de la biodiversité qui ne protège à la fois les espèces, les habitats et les patrimoines génétiques : variétés anciennes ou races locales, populations végétales particulières (ex : Hêtres de la vallée du Ciron...) qui tendent à disparaître.

T5- Outils de protection et mesures

La SEPANSO fait remarquer que :

- Le principe de "lisibilité et de simplification" annoncé n'est pas des plus rassurants : ainsi continuerait-on de légiférer d'un côté pour pouvoir mieux "assouplir" de l'autre ? Les instructions du Premier Ministre relatives à l'application des normes, même si elles n'ont pas force de loi, montrent une fois de plus que l'on ne clarifie pas vraiment la réglementation et que la plupart des manœuvres sont au détriment de la nature.
- La réforme de la gouvernance devrait permettre de donner des avis sur les projets susceptibles d'impacter la biodiversité et de consommer des espaces naturels : il est indispensable d'étendre l'Observatoire de la consommation des terres agricoles à la consommation des espaces naturels et forestiers.
- Le principe des mesures compensatoires est tout à fait pervers et mériterait d'être revu car il laisse croire

que tout est compensable alors qu'il n'en est rien. En effet, certaines pertes (une espèce, une diversité génétique disparues, la fragmentation d'un territoire...) ne sont pas compensables. De plus, l'appréciation des pertes d'espaces naturels devrait être faite aussi en fonction des services écologiques correspondants.

- L'éventuelle amélioration des dispositifs de préservation des espaces naturels passe au préalable par un bilan de l'existant (état et évolution de la biodiversité), par la définition d'objectifs ainsi que la mise en œuvre des outils pour y répondre. Ce bilan doit être dressé au niveau régional, en fonction des problématiques et des enjeux (à cet égard, la SEPANSO déplore la timidité des contributions régionales à la Stratégie de création d'aires protégées - SCAP).

Nous notons que la création du statut de réserves halieutiques est opportune et permettra enfin de doter les

espaces maritimes, les ressources halieutiques (qui s'amenuisent) et la biodiversité marine d'un statut de conservation adapté.

Nous demandons :

- la création du statut d'Espaces de continuités écologiques (ECE) intégré au projet de loi cadre et en adéquation avec celui des espaces constituant la Trame Verte et Bleue ;
- la suppression des textes défavorables aux zones humides : notamment l'obligation de supprimer les mares insalubres et la possibilité de réaliser des travaux de dessèchement des marais ;
- que la taxe d'aménagement rendue obligatoire soit dédiée aux projets biodiversité ;
- que soient prévues des mesures incitatives destinées à l'agriculture et à la sylviculture intensives, dont l'impact sur la biodiversité est loin d'être négligeable.

T6- Paysages

Il ne semble pas que cette notion de paysage (dans le sens de cadre de vie, esthétique...) soit à mettre sur le même plan que la biodiversité. Le paysage fait partie intégrante de l'écologie et la prise en compte de la biodiversité doit être renforcée dans les projets d'aménagement. Les paysagistes, architectes... devraient recevoir une formation adaptée à cette dimension, ce qui nécessite des articulations entre l'urbanisme et l'environnement.

Logiquement, pour une politique cohérente, la prochaine loi-cadre biodiversité devrait également annoncer des mesures à prendre au sein d'autres ministères : logement-urbanisme, agriculture et forêt, industrie, transports, éducation, décentralisation. ■

Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées

En Aquitaine, le compte n'y est pas

La SCAP (Stratégie nationale de création d'aires protégées) est une émanation du Grenelle de l'environnement (engagement n° 74).

Il était prévu de créer de nouvelles aires protégées afin de *"comblar les lacunes du réseau actuel des aires protégées identifiées dans la circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la SCAP"*. Ce sont en général des Réserves naturelles nationales ou régionales, des Réserves biologiques, des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ou d'habitat naturel ou de géotope, des Espaces naturels sensibles.

Le Ministère avait demandé aux préfets de faire remonter de nouveaux secteurs éligibles à la SCAP. Mais, tandis que certaines régions comme l'Alsace proposaient plus de 30 projets de création, l'Aquitaine dans toute sa vastitude n'avait proposé que 5 projets fin 2011 (Réserves biologiques de Trencat, de La Mailloueyre, de Batejin, Vignotte et Vire-Vieille, Arrêté de protection de biotope Butte de Lot et Carrière des Tercis).

Après avoir été bloquée en mars 2012, la SCAP a repris en novembre 2012. Une nouvelle liste est parue qui devait être officialisée en mai 2013. On y trouve, pour l'Aquitaine, trois projets d'arrêtés préfectoraux supplémentaires :

- Arrêté de protection de biotope dit "Lesqueblanque" sur la commune de Taillan-Médoc (Gironde) afin de protéger plusieurs rapaces (le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard centré), des papillons (le Fadet des laïches, le Damier de la succise, l'Azuré de la sanguisorbe) et le vison d'Europe.
- Arrêté de protection de biotope intitulé "Tunnel de Saint-Amand-de-Coly", à Saint-Amand-de-Coly (Dordogne), dans le but de protéger plusieurs espèces de chauves-souris (le Petit Murin, le Rhinolophe euryale, le Petit Rhinolophe, et le Grand Rhinolophe). D'autres espèces sont également présentes.
- Arrêté de protection de biotope "Étang de la Lagüe", à Fargues sur Ourbise et Pompiey (Lot-et-Garonne, qui seulement actualise un APPB existant), afin de protéger le Damier de la succise et la Fauvette pitchou.

On est encore loin du compte !



Photo : Colène GOUANELLE

Texte et dessin :

Jean-Marie FROIDEFOND,
SEPANSO Gironde

L'épandage agricole des cendres de combustion est-il sans risque ?

La plus importante centrale biomasse d'Europe de l'Ouest est installée à Biganos (Gironde), sur le site de la papèterie Smurfit Kappa, et est exploitée par Dalkia (partenariat Veolia Environnement et EDF).

La chaudière, haute de 40 mètres, produit de la chaleur qui génère de l'électricité, vendue à EDF, et de la vapeur basse pression, utilisée sur place par Smurfit pour le séchage du papier. Le rendement énergétique de l'ensemble est ainsi optimisé (communiqué de presse Veolia Environnement du 3 octobre 2012).

"C'est un équipement exceptionnel qui marie l'économique, le social et l'environnemental", se félicite Antoine Frérot, PDG de Veolia Environnement, qui y voit également "un formidable message d'optimisme et de confiance dans l'avenir." (Sud-Ouest du 4 octobre 2012).

L'alimentation de la chaudière nécessite annuellement 503.000 tonnes de biomasse. Les écorces et fines de classement, déjà utilisées dans la chaudière actuelle, représentent 219.000 tonnes. L'approvisionnement est complété par des branches et souches (200.000 tonnes) apportées par Smurfit Kappa Comptoir du Pin, ainsi que par des bois de récupération (84.000 tonnes) fournis par la filiale biomasse de Dalkia.

Elle produit en plus un total de 22.500 tonnes/an de cendres volatiles et de cendres sous foyer qui sont actuellement enfouies. La production quotidienne est de 70 tonnes de cendres. Ces cendres concentrent une certaine quantité d'éléments traces métalliques (cadmium, sélénium, arsenic...) et de composés traces organiques dont des dioxines et des furannes (polluants organiques cancérigènes) dont les concentrations varieront en fonction des bois de récupération. Si le projet

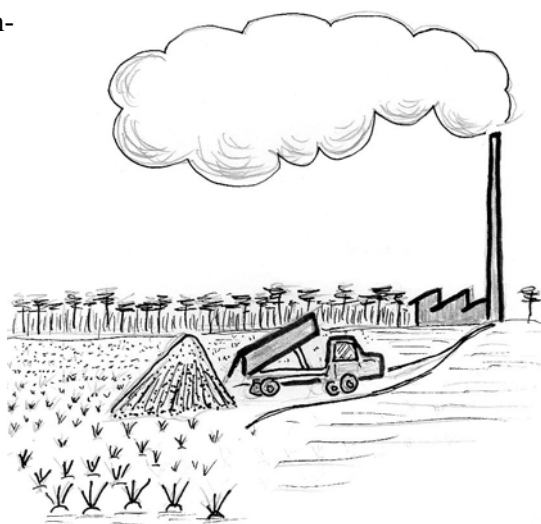
est accepté, les cendres seraient transportées au centre "Aquitaine Compost" par camions bâchés avant d'être distribuées aux agriculteurs. Il y a 27 exploitants qui sont candidats, 7 en Gironde et 20 dans les Landes, totalisant 197 parcelles pour une surface de 8065 ha au final. Les cendres seraient utilisées pour amender les sols. Elles ne contiennent pas d'azote et peu de phosphore, mais sont riches en calcium, ce qui permet d'élever le pH des sols sableux. Les cendres seraient humidifiées avant d'être épandues. Par temps très humide et lors d'un stockage prolongé, il peut y avoir une prise en masse même sous bâche. La fourniture des cendres aux agriculteurs serait gratuite pendant deux ans (ultérieurement, il est prévu de mélanger ces cendres à du compost, c'est le projet Tradicendre).

Dalkia précise aussi que ces épandages seraient réalisés pour des cultures en rotation avec alternance de maïs en grain et de légumes de plein champ (carottes, haricots...). Concernant les dioxines et furannes, les risques sanitaires liés à leur accumulation et persistance dans les sols n'ont pas été évalués. C'est dommage car les dioxines et les furannes se dégradent très difficilement à l'abri de la lumière.

En matière de sécurité et en réponse à la DREAL, l'entreprise écrit seulement que des analyses seraient effectuées sur les cendres une fois par an puis, au bout de cinq ans, tous les deux ans, sans préciser le protocole de surveillance et le nombre de me-

sures. Il est utile de rappeler qu'en France c'est l'entreprise qui choisit le laboratoire, qui le finance et qui par conséquent peut rompre le contrat à sa convenance. La DREAL doit veiller à ce que le protocole utilisé par le laboratoire soit bien adapté. C'est au Préfet d'imposer à l'exploitant dans son arrêté préfectoral une surveillance et des analyses conformes au protocole.

Par mesure de précaution sanitaire, la SEPANSO Landes et la SEPANSO Gironde, comme d'autres associations, ont donné un avis défavorable à cause de l'absence d'un projet de surveillance et d'analyses adapté. Les SAGES (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Leyre et des Lacs médocains ont également donné des avis défavorables. ■



Article rédigé d'après le dossier de demande d'autorisation de recyclage agricole des cendres de la chaudière biomasse Dalkia soumise à l'enquête publique du 4 mars au 4 avril 2013.

De nouvelles maladies

menacent nos forêts

Marie-Laure DESPREZ-LOUSTAU
et Cécile DANTEC
INRA

Vers une meilleure sensibilisation et participation du public

Alors que les progrès considérables de la médecine au cours du XX^{ème} siècle pouvaient laisser croire que toutes les maladies infectieuses étaient bien connues sinon maîtrisées, l'épidémie de SIDA à la fin des années 1980, puis l'apparition du SRAS et de la grippe H5N1 ont brusquement rappelé les hommes à plus de modestie devant leurs ennemis de longue date : les microbes. Ainsi s'est développé le concept de "maladie émergente". Si le concept est récent, la réalité est plus ancienne : la rougeole, introduite par les conquistadors en Amérique du Sud, fut en son temps une maladie émergente pour les populations amérindiennes. Le concept de maladie émergente a depuis été utilisé également pour les animaux et les plantes, domestiqués (élevages, cultures) ou en populations naturelles. Une maladie émergente est ainsi définie comme une nouvelle infection se développant dans une population donnée, soit qu'il s'agisse d'une maladie totalement nouvelle, soit qu'elle affecte une nouvelle population ou espèce ou qu'elle ait brutalement beaucoup augmenté en sévérité.

Quelques exemples d'épidémies en milieu naturel

Plusieurs épidémies dévastatrices ont affecté brutalement les arbres forestiers au cours des derniers siècles ou décennies :

- ◆ Les châtaigneraies d'Europe et d'Amérique du Nord, par exemple, ont été affectées successivement au cours du XX^{ème} siècle par deux maladies jusqu'alors inconnues, "l'encre" (causée par des organismes du genre *Phytophthora*) puis "le chancre" (causé par le champignon *Cryphonectria parasitica*). Le châtaignier, autrefois espèce dominante des forêts de l'Est des USA, a été décimé sur plusieurs centaines de milliers de km² et ne subsiste plus qu'à l'état d'arbuste. En Europe, ces deux maladies ont eu un impact moins catastrophique pour différentes raisons (moindre sensibilité du châtaignier européen, climat, régulation naturelle de *C. parasitica* par un virus) mais constituent toujours un facteur critique orientant la sylviculture et l'arboriculture. Les châtaigniers sont confrontés depuis quelques années à une nouvelle épidémie causée par une petite guêpe (*Dryocosmus kuriphilus* ou cynips⁽¹⁾ du châtaignier), se manifestant par des galles à l'origine de mortalités de rameaux et éventuellement de l'arbre.
- ◆ La graphiose de l'orme (causée par les champignons *Ophiostoma ulmi* et *O. novo-ulmi*) est un autre exemple de maladie brusquement apparue au cours du XX^{ème} siècle qui a pratiquement éliminé tous les ormes dans une grande partie de l'Europe et en Amérique du Nord, en deux vagues épidémiques successives.
- ◆ Toutes les maladies émergentes n'ont pas forcément des effets aussi néfastes conduisant à l'extinction des popu-

lations hôtes. L'oïdium du chêne (se manifestant par un feutrage blanc à la surface des feuilles correspondant au mycélium et aux spores du champignon *Erysiphe alphitoides*) fait maintenant partie du paysage et ne compromet la survie des chênes que dans des situations particulières. Pourtant il s'agit d'une maladie ayant émergé au début du XX^{ème} siècle et qui à l'époque avait beaucoup inquiété les forestiers. Dans ce cas, il semble que des mécanismes de régulation au sein de l'écosystème (sélection des semis les plus résistants, existence d'hyperparasites s'attaquant au pathogène introduit), associés à des changements de pratiques sylvicoles (taillis remplacés par des futaies) aient permis de maintenir la maladie à un niveau modéré.

Les maladies émergentes récentes les plus préoccupantes pour les arbres forestiers en Europe sont la chalarose du frêne et la maladie du nématode du pin :

- ◆ La chalarose (causée par le champignon *Chalara fraxinea*) est apparue au début des années 1990 en Pologne et se caractérise par des flétrissements de pousses, conduisant à la mortalité des arbres. Depuis les premières mentions, l'extension de la maladie a été très rapide et elle affecte maintenant un grand nombre de pays européens. En France la maladie a été détectée pour la première fois en 2008 en Haute-Saône ; plus de 30 départements, situés dans le Nord et l'Est du pays, sont maintenant touchés⁽²⁾.
- ◆ Le nématode du pin (ver parasite, *Bursaphelenchus xylophilus*) constitue une menace très sérieuse pour les peuplements de pins, en particulier la forêt landaise. Après une émergence en Asie dans les années 1980 ayant causé des dégâts très importants en Chine et au

Japon, le nématode est à nos portes, avec plusieurs foyers identifiés au Portugal.

Les espèces animales sauvages sont également affectées par des maladies émergentes. Ainsi, une nouvelle maladie affectant les amphibiens, la Chytridiomycose (causée par le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis*), a été décrite depuis 1999 et s'est répandue dans le monde entier. Des mortalités massives ont été observées au sein de certaines populations, comme dans le cas des crapauds accoucheurs dans les Pyrénées.

Quelles sont les causes de ces maladies émergentes ?

Si les "nouvelles maladies" ont toujours existé, ce qui fait l'originalité de la période actuelle et qui a conduit au concept de "maladie émergente", aussi bien pour les populations humaines, animales que végétales, est l'accélération du phénomène. Ainsi dans le cas des forêts françaises, la fréquence moyenne d'apparition de nouvelle maladie entre 1824 et 1976 était de l'ordre de une tous les 11 ans ; cette fréquence a été doublée depuis 1976 (avec 7 émergences en 35 ans). Comment expliquer l'apparition de plus en plus rapide de nouvelles maladies ? Plusieurs analyses scientifiques rétrospectives pointent deux causes majeures d'émergence de maladies : le transfert d'agents pathogènes d'une région (continent) à une autre et les changements environnementaux, le plus souvent associés à des activités humaines :

- ◆ L'introduction de parasites exotiques est de loin la cause la plus fréquente d'émergence de maladies en milieu naturel. Les maladies émergentes sont ainsi une facette des invasions biologiques. Les exemples cités plus hauts l'illustrent bien : les trois parasites émergents du châtaignier, *Phytophthora*, *Cryphonectria* et *Dryocosmus*, sont tous d'origine asiatique et ont été introduits en Europe et en Amérique du Nord avec le commerce de plants. Très souvent, l'origine exotique est très fortement suggérée (par l'absence préalable et les études génétiques des organismes pathogènes impliqués), mais la région d'origine des parasites reste inconnue. Il en va ainsi des agents de la chalarose du frêne et de la chytridiomycose des amphibiens. L'augmentation récente et rapide des maladies émergentes s'explique ainsi grandement par l'accélération des échanges au niveau mondial, qui facilite le transport des pathogènes via leurs hôtes (plants, bois, animaux de compagnie, etc...). Pourquoi les parasites exotiques s'avèrent-ils aussi dommageables ?

D'abord, il faut noter que nous ne voyons justement que ceux ayant les effets les plus sévères. Dans le cas des invasions biologiques (les agents pathogènes pouvant être considérés comme un cas particulier), on estime généralement que seulement une très petite fraction des organismes exotiques introduits devient effective-

ment envahissante, la plupart échouant à s'établir et se répandre dans un nouveau milieu. Dans le cas des agents pathogènes, il faut ainsi souvent franchir une "barrière d'hôte" (si l'espèce hôte d'origine n'est pas présente dans la région où ils sont introduits). Toutefois, les pathogènes introduits ont l'avantage d'être mis au contact de populations hôtes dites naïves, c'est-à-dire n'ayant pas eu la chance de développer des résistances par co-évolution avec ces organismes. L'exemple du châtaignier est là encore illustratif : les trois agents pathogènes qui ont décimé les châtaigniers en Europe et en Amérique sont tous issus d'Asie où ils ont co-évolué avec d'autres espèces de châtaigniers qui, elles, sont résistantes (et d'ailleurs utilisées pour cela dans les programmes de création variétale pour les vergers). Ainsi, les maladies émergentes sont souvent causées par des organismes pathogènes issus d'espèces hôtes apparentées. Dans d'autres cas, les transferts de pathogènes par les activités humaines aboutissent à des combinaisons inédites et potentiellement virulentes, en favorisant des hybridations entre espèces qui n'auraient pas eu l'occasion de se rencontrer en conditions naturelles. Ainsi les aulnes sont affectés depuis deux décennies en Europe par une espèce hybride de *Phytophthora*, non décrite jusqu'alors.

- ◆ Enfin, certaines émergences peuvent être favorisées par des changements affectant l'environnement, souvent modifié par les activités humaines. Les dépérissements de pins à *Sphaeropsis sapinea* ont explosé en Europe depuis les années 1980 alors que le champignon causal était décrit depuis très longtemps mais non associé à des dommages. Dans ce cas, l'émergence semble due à une combinaison de facteurs : extension des reboisements de *Pinus laricio* (espèce très sensible), réchauffement climatique favorisant le pathogène (plutôt thermophile), fréquence des sécheresses (seuls les arbres stressés développent la maladie), transport de plants contaminés (les plantations étant beaucoup plus affectées que les peuplements naturels ; en particulier les pins laricio sont indemnes dans les peuplements naturels de Corse).

Photo : Colette GOUANELLE



Photo : Dominique PLOU



▲ A droite, un frêne atteint de chalarose (à gauche, un frêne sain)



Que faire pour limiter l'impact des nouvelles maladies ?

Plus encore que dans le cas des maladies affectant les élevages ou les plantes cultivées, la prévention apparaît comme l'approche à privilégier dans le contrôle des maladies émergentes en milieu naturel : une fois détectée, il est souvent très difficile de trouver des moyens curatifs pour une maladie affectant des populations sauvages. Les mesures préventives peuvent/doivent être prises à plusieurs niveaux :

- ◆ La réglementation européenne concernant les échanges commerciaux prend insuffisamment ou mal en compte les risques liés à l'introduction de parasites exotiques. Les réglementations de quarantaine par exemple, reposant sur des listes d'organismes nuisibles, supposent que les organismes sont identifiés alors que les émergences récentes ont souvent été causées par des agents pathogènes précédemment non décrits. Des recherches en cours reposant sur l'analyse du risque et utilisant des méthodes modernes pour tracer les épidémies (marqueurs génétiques, modélisation de la dissémination, analyse de réseaux) ont pour but d'identifier les points-clés et pourront permettre d'améliorer la réglementation et l'efficacité des contrôles. La détection précoce des invasions/foyers d'émergence fait également partie des mesures permettant une action précoce, donc potentiellement plus efficace. Les réseaux de surveillance, comme le Département Santé des Forêts, sont un maillon indispensable.
- ◆ Si les acteurs professionnels (législateurs, gestionnaires, chercheurs) ont bien sûr un rôle à jouer, le public est aussi un acteur majeur, encore insuffisamment sensibilisé en Europe et en France en particulier. Même si les échanges commerciaux intercontinentaux sont prépondérants dans la dispersion des pathogènes, les voyageurs peuvent également être impliqués par les marchandises qu'ils transportent. Ceux qui ont voyagé en Nouvelle-Zélande et Australie ont peut-être été surpris d'être menacés d'une lourde amende à leur arrivée s'ils avaient une pomme dans leur sac. Ces deux pays insulaires sont particulièrement impliqués dans la prévention des invasions biologiques, y compris d'agents pathogènes.
- ◆ A une plus petite échelle, le public peut également être un facteur involontaire de dispersion des agents pathogènes. Certains animaux "de compagnie" d'origine exotique peuvent être porteurs sains d'agents pathogènes auxquels les populations sauvages d'animaux apparentés peuvent être

très sensibles. La libération de ces animaux en milieu naturel peut ainsi favoriser le développement d'épidémies. Ainsi, la dispersion de la chytridiomycose des amphibiens aurait été favorisée dans certaines zones par l'introduction de grenouilles-taureaux. De même, le *Tamia* de Sibérie⁽³⁾, autre "NAC" (nouvel animal de compagnie) s'étant établi dans plusieurs forêts de la région parisienne à partir d'animaux relâchés, est suspecté de jouer le rôle de réservoir pour *Borrelia burgdorferi*⁽⁴⁾, l'agent responsable de la maladie de Lyme. Une meilleure sensibilisation du public à ces risques, par l'information et l'éducation, permettrait d'éviter certains comportements et une meilleure acceptation de mesures pouvant apparaître comme restrictives, dans l'équilibre entre liberté de circulation (des personnes et des marchandises) et gestion des risques biologiques.

Au-delà de cette sensibilisation, un engagement actif du public permettra une efficacité encore plus grande des mesures de prévention. La science participative ou science citoyenne est amenée à se développer largement grâce à l'utilisation de nouvelles technologies (internet, téléphones portables, systèmes d'information géographiques). Ainsi, le public pourra participer activement à la détection d'organismes invasifs ou virulents, offrant une aide très précieuse à la gestion et à la connaissance. ■

IMPACT DU NEMATODE DU PIN

Des risques de pertes vertigineuses en Europe du Sud

Actuellement, la valeur cumulée des stocks de bois, pour le Portugal, l'Espagne, le sud de la France et l'Italie, sur une période de 22 ans (2008-2030), en supposant qu'aucune mesure réglementaire de contrôle n'intervienne, est estimée à 22 milliards d'euros.

Les modèles^(*) permettant d'évaluer les impacts économiques des espèces invasives montrent que c'est au cours de la période 2014-2019 que la plus grande perte annuelle de stocks serait enregistrée, avec un pic de 3 milliards d'euros en 2016, puis des pertes annuelles qui se stabiliseraient ensuite dans une fourchette de 300 à 800 millions d'euros. Ces pertes se répercuteraient sur l'industrie du bois à raison de 218 millions d'euros en 2030 et sur les consommateurs à raison de 357 millions d'euros. Au final, la pénurie de bois pourrait engendrer des augmentations de son prix.

CG

^(*) Framework for Modelling Economic Impacts of Invasive Species, Applied to Pine Wood Nematode in Europe Tarek Soliman¹, Monique C.M. Mourits^{1*}, Wopke van der Werf⁴, Geerten M. Hengeveld², Christelle Robinet³, Alfons G.J.M. Oude Lansink¹ (1 Business Economics, Wageningen University, Wageningen, The Netherlands, 2 Alterra, Wageningen UR, Wageningen, The Netherlands, 3 INRA, UR 633 Zoologie Forestière, Orléans, France, 4 Crop and Weed Ecology Group, Centre for Crop Systems Analysis, Wageningen University, Wageningen, The Netherlands).

⁽¹⁾ *Cynips* : petit insecte Hyménoptère qui pond dans les bourgeons et dont les larves provoquent la formation de galles. Il en existe de nombreuses espèces.

⁽²⁾ Informations sur le site du Département Santé des Forêts : <http://agriculture.gouv.fr/departement-de-la-sante-des-forets>

⁽³⁾ *Tamia* de Sibérie : petit mammifère rongeur de la famille de l'Ecureuil.

⁽⁴⁾ *Borrelia burgdorferi* : bactérie responsable de la maladie de Lyme et véhiculée par les tiques.

Texte et dessin :

Jean-Marie FROIDEFOND,
SEPANSO Gironde

Energies marines renouvelables

Evaluation du potentiel en Aquitaine

L'étude du gisement d'énergie en mer sur la façade aquitaine a été financée par la Région Aquitaine. Elle a été présentée aux associations par la société Artelia au GIP Littoral (GIP : Groupement d'Intérêt Public) le 22 janvier 2013, accompagnée d'une synthèse de l'étude.

raccordement
plus élevés.

pour l'investisseur serait beaucoup plus faible actuellement, de l'ordre de 10 TWh/an sans intégrer les installations éoliennes offshore.

Les hydroliennes

Ce sont des hélices placées dans des cadres posés perpendiculairement au courant dominant. Les zones les plus favorables (courants supérieurs à 1 m/s et profondeurs supérieures à 5 m) sont situées dans l'estuaire de la Gironde, plus particulièrement dans les parties médianes et aval. Le potentiel technique serait beaucoup plus faible que l'éolien, de l'ordre de 0,6 TWh/an.

Energie houlomotrice

Les dispositifs houlomoteurs sont des systèmes flottants dont les mouvements actionnés par la houle produisent de l'électricité. Deux technologies existent : les houlomoteurs "offshore" installés vers 10 km du littoral et les houlomoteurs "nearshore" situés plus près du littoral. Pour la technologie "offshore", la zone la plus favorable est située entre le Bassin d'Arcachon et le Pays Basque, alors que pour le "nearshore", c'est tout le littoral qui est favorable. Le potentiel technique total serait de 16 TWh/an.

Il faut considérer ces valeurs de 21 TWh/an et de 16 TWh/an (total de 35 TWh/an) comme des maxima. En effet le potentiel technico-économique qui donnerait l'énergie produite en minimisant le coût du KWh tout en assurant une rentabilité économique

D'un point de vue technologique, ce sont les éoliennes et les hydroliennes qui sont les plus avancées. Les houlomoteurs en sont encore au stade d'expérimentation. Des études sont en cours pour préciser l'impact d'une "ferme" houlomotrice sur le déferlement de la houle à la côte et par conséquent l'impact sur les sports de glisse. D'autres contraintes sont mises en avant telles que les zones d'exercices militaires, les zones Natura 2000 en mer, les zones de migration (oiseaux, poissons) et les usagers (pêcheurs, cabotage...). Pour chaque site d'implantation, l'acquisition de données spécifiques sera fondamentale afin de proposer un aménagement respectueux de l'environnement et des usages.

Quoi qu'il en soit, les résultats de cette première étude d'évaluation montrent que les énergies en mer en Aquitaine représenteraient un potentiel important, de l'ordre de 10 TWh/an. Ce potentiel, ajouté à celui des installations terrestres, permettrait à la région Aquitaine d'atteindre son autonomie énergétique, d'autant plus qu'il est possible d'accomplir des économies d'électricité substantielles grâce à une bien meilleure isolation thermique des bâtiments et à des éclairages publics plus raisonnables. C'est l'objectif de la transition énergétique. ■

Les potentiels des technologies suivantes ont été évalués : l'énergie des houles (houlomoteur), l'énergie des courants (hydrolienne), l'énergie du vent en mer (éolienne), les gradients de températures, les gradients de salinités et la biomasse algale. Parmi celles-ci, les trois dernières sont insuffisantes. Pour les trois autres types d'énergie (houles, courants, vents), il est nécessaire de comparer les évaluations à la consommation d'électricité en Aquitaine qui est de 22 TWh/an (la production de la centrale nucléaire du Blayais est de 27 TWh/an).

Les éoliennes en mer

Les éoliennes peuvent être posées sur le fond, jusqu'à 45 m de profondeur, ou placées plus au large, installées sur des plateformes flottantes ancrées sur le fond. Elles sont raccordées par des câbles sous-marins au réseau électrique terrestre. En Aquitaine, les vents les plus favorables sont situés au large du Nord Médoc. Pour l'éolien posé, le potentiel technique serait de 21 TWh/an. L'éolien flottant (offshore) n'a pas été évalué. Il est probablement plus important, mais demande des coûts de

Plan de réduction des pesticides

Colette GOUANELLE et
Jean-Marie FROIDEFOND,
SEPANSO Gironde

La France encore en tête des pays utilisateurs européens

Malgré l'affaire de la chlordécone utilisée dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique, affaire au moins équivalente à celle du Médiator et dont les populations paient encore le prix actuellement, on continue de minimiser les effets nocifs des pesticides sur la santé des populations et sur l'environnement. Pourtant, un certain nombre de plaintes émaillent des publications de presse, mais sans les répercussions auxquelles on pourrait s'attendre.

Des résultats préoccupants

En février 2013, une étude (réalisée à l'automne 2012) révèle que les ouvriers viticoles du Médoc sont particulièrement exposés aux pesticides. Selon le docteur Annie Sasco (Inserm Bordeaux), spécialiste du cancer, qui rappelle que la vigne est l'une des cultures les plus traitées, *"l'intérêt de ce travail est de poser la question de l'exposition aux pesticides, y compris pour ceux qui ne font pas l'épandage. Cela mérite de faire des études scientifiques de validation."*

Seulement 10 % des 300 vins d'Aquitaine et de la vallée du Rhône analysés par le laboratoire Excell ne contiennent aucun pesticide. Dans les 90 % d'autres, on a détecté jusqu'à 9 pesticides.

Même si l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) fait remarquer que les quantités de chaque molécule détectée sont inférieures aux normes et que *"présence ne veut pas dire risque"*, ces résultats sont néanmoins préoccupants, notamment pour les riverains et les professionnels les plus exposés.

Deux articles du journal Sud-Ouest témoignent de l'angoisse des viticulteurs : l'un paru le 11 décembre 2011 après le décès de Frédéric Ferrand à la suite d'un cancer de la vessie et l'autre paru dans ce même quotidien le 5 avril 2013, à propos d'un viticulteur atteint également d'un cancer. Comme le souligne un cancérologue du Centre Bergonié à Bordeaux, *"l'ampleur que*

prendra le phénomène reste encore difficile à évaluer" (Sud-Ouest du 7 avril 2012). Malheureusement, il y a très rarement des preuves irréfutables. Les cancers de la vessie représentent aujourd'hui 10.000 cas par an en France. Environ 10 à 15 % sont reconnus comme maladies professionnelles. Mais il y en a certainement davantage car, pour les agriculteurs et les autres professions touchées, obtenir cette reconnaissance est difficile comme le dit le Docteur Cosset (Sud-Ouest, 7 avril 2012).

Une étude commandée par la Région Picardie en 2012 et publiée en février 2013 montre la présence de produits phytosanitaires dans l'air. Ce sont 43 molécules, parmi les 72 recherchées, dont la présence est attestée. Parmi ces produits, se trouvent certaines molécules interdites depuis 1998, peut-être en raison de leur rémanence. C'est en région viticole que les résultats sont les plus nets. Les risques sanitaires ne sont pas encore connus mais le Conseil Régional de Picardie a tenu les populations informées des dangers potentiels liés à l'utilisation des pesticides dans les pratiques agricoles ainsi qu'avec l'usage des produits d'entretien domestiques.

Des mesures faites en Gironde mettent en évidence des pics de concentration en produits phytosanitaires dans l'air au moment des traitements de la vigne.

Aucune réglementation française ou européenne ne précise les limites en pesticides à ne pas dépasser dans l'air.

Contamination généralisée de l'environnement et risques pour la santé humaine

En France, les produits qualifiés de phytosanitaires ou phytopharmaceutiques (termes moins effrayants que pesticides) sont pulvérisés à partir de rampes équipant des tracteurs mais aussi par voie aérienne : à la suite d'une circulaire de l'ex-Ministre Bruno Lemaire, des dérogations préfectorales ont été accordées en 2012 dans les Landes et en Gironde, autorisant les traitements aériens de pesticides, ceci en contradiction avec la législation européenne. Ainsi, la dispersion dans l'atmosphère peut se faire au moment du traitement, les gouttelettes les plus fines pouvant rester en suspension et voyager très loin. La volatilisation à partir des plantes ou des sols traités, voire l'érosion éolienne si le couvert végétal est insuffisant, peuvent aussi propager les produits. Transportés avec les masses d'air, ils peuvent ensuite retomber à la faveur des précipitations ou des brouillards. Il est illusoire de croire que seules les grandes régions céréalières ou viticoles sont contaminées ; on retrouve aussi ces pesticides en milieu urbain. Tôt ou tard, ils contaminent le sol ou les eaux superficielles. Ensuite, ils peuvent être soit dégradés par des processus biologiques ou chimiques (métabolisme des microorganismes, photolyse...), soit absorbés par les végétaux et la microflore du sol et alors se retrouver dans tous les êtres vivants par bioconcentration.

Le bassin versant de la Leyre,

dont les eaux aboutissent au Bassin d'Arcachon, draine de grandes surfaces dédiées à la maïsiculture et à des cultures maraîchères industrielles (carottes, haricots). Comme l'écrit Nina Dagens dans une étude réalisée pour le SIBA ⁽¹⁾ en 2012 : *"Les cultures légumières, notamment carottes et haricots, sont la plupart du temps sous contrat. Les groupes industriels soumettent un cahier des charges qui comprend les traitements à réaliser sur ces cultures par les exploitants agricoles pour les traitements herbicides, insecticides et fongicides."* Des pesticides extrêmement nocifs (metam sodium, dichloropropène) sont insufflés sous forme gazeuse dans les sols à des doses très élevées (plus de 100 tonnes par an sur ce bassin versant). Des dérogations ont été obtenues par le gouvernement français pour l'utilisation de ces produits

normalement interdits en Europe. Après de telles pulvérisations, les sols sont morts, stérilisés, sans micro-vie et dangereux à cause de relargages possibles. Enfin, ce rapport précise : *"Les eaux du point Arguin, point le plus éloigné des apports des bassins versants, présentent généralement la meilleure croissance phytoplanctonique et peu d'anomalies larvaires alors que les eaux de la Leyre présentent une forte inhibition de croissance phytoplanctonique ainsi que des anomalies larvaires très importantes."*

Toutes les populations humaines peuvent être contaminées par l'alimentation, l'eau de boisson ou le vin.

Si les intoxications aiguës des agriculteurs et des personnels d'entretien des espaces verts n'ayant pas respecté les modes d'emploi sont les mieux connues, on manque encore d'études épidémiologiques concernant l'effet chronique des doses plus faibles. On les suspecte d'être neurotoxiques (maladie de Parkinson, Alzheimer notamment), cancérigènes ou perturbatrices du système endocrinien ⁽²⁾ dont reproducteur.

D'après l'enquête menée par l'ONG PAN-Europe ⁽³⁾ sur la base des données du rapport annuel de l'Agence de Sécurité Alimentaire Européenne (EFSA), les laitues, les tomates, les concombres et les pommes sont les aliments avec en moyenne les taux de pesticides perturbateurs endocriniens les plus élevés. Les consommateurs européens pourraient être exposés à 30 résidus de pesticides différents avec des risques d'effets secondaires.

Les résultats des études réalisées en 2010 montrent que 60 % des fruits contenaient des résidus de pesticides et que 43,8 % des fruits et légumes

dépassaient de 4 % les limites autorisées ou Limites Maximales en Résidus (LMR).

Des analyses ont montré qu'en 24 heures un enfant est susceptible d'être exposé, uniquement par son alimentation, à des dizaines de molécules chimiques soupçonnées d'être cancérigènes ou encore soupçonnées, par des instances sanitaires européennes ou américaines, d'être des perturbateurs endocriniens ! La palme revient aux... pesticides avec possibilité de 36 pesticides différents ingérés en une seule journée !

Il faut savoir que les expertises scientifiques demandées à l'INRA ⁽⁴⁾ et au CEMAGREF ⁽⁵⁾ par les Ministères de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Écologie et du Développement Durable ne portent que sur les usages agricoles des pesticides, et que les impacts sur la santé humaine ne sont pas évalués.

Face à ces risques, que font les pouvoirs publics ?

L'autorisation européenne de mise sur le marché d'un produit phytosanitaire, conformément à la directive 91/414/CEE, est soumise à l'évaluation des substances actives afin de déterminer le seuil limite au-delà duquel leur concentration dans les produits alimentaires présente un risque pour les humains ou les animaux. Les demandes d'autorisation doivent être transmises par l'État membre à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

D'après le règlement n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les *"limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale"* et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil, *"la teneur maximale en résidus de pesticides dans les aliments est de 0,01 mg/kg"*. Les États membres doivent effectuer des contrôles des résidus de pesticides, pour vérifier le respect des limites.

PESTICIDES ET ZONES NON TRAITEES (ZNT)

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 oblige à respecter des zones non traitées (ZNT) en bordure de points d'eau pour limiter les pollutions par les pesticides.

Ces points d'eau sont définis comme "cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'IGN".

Il est toutefois possible de modifier la liste de ces points d'eau par un arrêté préfectoral motivé :

- ainsi, l'arrêté des Landes ne retient que les cours d'eau déjà concernés par la mise en place d'un couvert végétal dans le cadre des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) : traits continus ou discontinus nommés ;
- celui du Lot-et-Garonne établit trois niveaux de protection des cours d'eau ;
- pour les Pyrénées-Atlantiques par contre, il n'y a pas d'arrêté préfectoral mais une doctrine qui entend protéger, en plus des cours d'eau BCAE, les cours d'eau figurant en traits discontinus non nommés.

Ailleurs, l'exemple des départements bretons est ambitieux : promoteurs dès 2005 - à l'initiative de l'association Eau et Rivières de Bretagne et dans un contexte de fortes pollutions - de ZNT incluant même les fossés.

AD

Cette réglementation est en fait assez complexe, avec des listes de produits dont les limites sont spécifiques, des listes de substances actives qui ne sont soumises à aucune limite de résidus et des listes de substances qui peuvent être autorisées par un Etat membre, bien que dépassant les limites fixées, si elles *"ne représentent pas un risque inacceptable"*... !

Deux règlements et deux directives adoptés en 2009 harmonisent la réglementation européenne avec notamment ⁽⁶⁾ :

Un durcissement des critères d'autorisation de mise sur le marché des substances actives dont l'absence d'effet néfaste sur l'environnement et sur la santé humaine doit être rigoureusement vérifiée. L'évaluation des risques revient à l'EFSA mais, le nouveau règlement de 2009 n'étant pas rétroactif, les substances actives approuvées avant son entrée en application ne sont pas concernées par les nouveaux critères d'évaluation.

L'accent mis sur la réduction de la dépendance des cultures aux produits pesticides, grâce à l'emploi de techniques issues de l'agronomie et de l'agriculture biologique (protection "intégrée" des cultures).

En France, plus de 90 % des pesticides sont utilisés en agriculture, le reste étant réparti entre le jardinage, l'entretien des voiries (routes et SNCF) et espaces verts et l'entretien domestique ⁽⁷⁾.

L'ONG Générations Futures rappelle que *"la France reste le premier utilisateur de pesticides en Europe avec 62.700 tonnes de substances actives vendues en 2011. Quant à la viticulture, elle représenterait à elle seule 20 % des tonnages de pesticides utili-*

sés en France, alors qu'elle ne pèse que 3,7 % des surfaces agricoles. Dans le Bordelais comme ailleurs, il s'agit majoritairement de fongicides."

Issu du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto avait, en 2008, pour objectif affiché de réduire les pesticides de 50 % en dix ans et d'exclure les substances les plus dangereuses. Cet objectif ne sera pas tenu, loin s'en faut. Il n'est d'ailleurs plus affiché par le Ministère.

Si le nombre de doses utilisées des produits les plus préoccupants en termes sanitaires, ceux à effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique, aurait officiellement baissé de 60 % entre 2008 et 2011, grâce aux retraits du marché des substances jugées les plus préoccupantes, l'association Générations Futures dénonce, sur la base de données tangibles (courrier de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANSES - à la Direction générale de l'alimentation), des irrégularités graves qui ont permis le maintien sur le marché de plus de 40 pesticides dangereux qui devraient être interdits ou avoir des usages restreints !

Par ailleurs, le nombre de doses nécessaires pour parer les agressions des ravageurs sur les plantes a augmenté de 2,7 % entre 2008 et 2011. D'après l'UIPP, entre 2010 et 2011, les ventes de produits ont augmenté de 1,3 % (17 % pour les herbicides) et le chiffre d'affaires des producteurs en France a cru de 5 %.

Face à cette situation, quelles alternatives possibles ?

Pour les chambres d'agriculture, le projet d'une conversion à une agriculture indépendante des produits phyto-

pharmaceutiques serait mission impossible, ce qui n'est pas tout à fait l'avis de l'INRA qui estime raisonnable de réduire leur utilisation de l'ordre de 15 à 20 %, en améliorant la législation actuelle, et espère que l'on pourra passer à 50 % en passant à des systèmes "intégrés", expérimentés depuis 10 ans.

L'Institut technique de l'agriculture biologique travaille aussi depuis 2008 sur des demandes d'homologation de préparations naturelles mais, alors que les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) pourraient répondre à la demande des agriculteurs, des jardiniers, des collectivités locales et d'un nombre croissant de consommateurs, aucune volonté politique n'a permis de faire aboutir ce dossier. Pendant ce temps, le commerce des pesticides illégaux se poursuit, au détriment de la santé publique.

Le Ministre de l'Agriculture actuel, prenant acte de l'échec du plan Ecophyto, s'oriente vers un programme d'action baptisé "Produisons autrement", lancé en octobre 2012 et qui devrait être inclus dans la prochaine loi sur l'avenir de l'agriculture. L'une des pistes suggérées est de stimuler davantage la polyculture, notamment par la production de légumineuses, reconnues pour réduire les quantités d'azote dans le sol.

Par ailleurs, une réflexion serait menée actuellement sur la fiscalité afin de la rendre plus incitative pour les producteurs se convertissant à l'agriculture biologique mais, malgré les "Semaines sans pesticides", loin d'être suffisantes, on est encore loin des mesures efficaces.

Sans doute attend-on un nouveau scandale à grande échelle pour agir. ■

(1) Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

(2) Perturbateurs endocriniens : molécule qui mime, bloque ou modifie l'action d'une hormone et perturbe le fonctionnement normal d'un organisme, jusqu'à favoriser l'apparition de maladies mortelles.

(3) Les résultats de l'enquête, ainsi que le guide du consommateur proposé par l'ONG, sont disponibles à cette adresse : www.disruptingfood.info

(4) Institut National de la Recherche Agronomique

(5) Devenu IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) en 2011.

(6) Source : www.euractiv.fr/agriculture/dossier/le-paquet-pesticides-a-lheure-de-lapplication-17103.html#deceptions-francaises

(7) Isabelle Ferbos, Docteur en génétique et biologie moléculaire, fait régulièrement des conférences sur ce sujet (www.hsen.org)

Alain DAL MOLIN,
Responsable de la gestion de la
RNN de l'Étang de la Mazière

L'inventaire des orthoptères continue

Sous la direction de Nicolas Pinczon du Sel, l'inventaire des orthoptères continue en 2013 au sein de la Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière et, de manière plus générale, sur l'ensemble du département du Lot-et-Garonne, avec un stage de perfectionnement ouvert à toute personne intéressée par la thématique. Ce stage aura lieu en août ou septembre dans la Réserve Naturelle de manière prioritaire, avec des excursions sur d'autres milieux (Petites Landes de l'Est en particulier).

Toutes les personnes intéressées peuvent contacter Nicolas Pinczon du Sel : rn.maziere@orange.fr

La SEPANSO Lot-et-Garonne sera le seul porteur du Grand Sud à avoir décroché l'un des huit Trophées du Mécénat Nature décernés depuis 2010 par le Ministère en charge de l'Ecologie. Le seul (aussi) à figurer au palmarès pour la seconde fois (sur deux participations) en trois ans. Quelques raisons d'être satisfaits d'autant que le partenaire associé au projet s'est investi de manière particulièrement importante dans la viticulture durable (en général) et la sauvegarde de la biodiversité en particulier. Des chauves-souris à la Chevêche d'Athéna en passant par les hérissons ou le Faucon crécerelle sans oublier mésanges, rouge-queue et autres huppés, les gîtes n'ont pas manqué d'éclore dans les vignes avec l'approbation des viticulteurs eux-mêmes.

"Athéna", un projet... durable

"Ce prix vient couronner une démarche partenariale exemplaire tant

Étang de la Mazière

Trophées du mécénat nature

Le prix biodiversité pour la SEPANSO Lot-et-Garonne

au niveau de sa motivation initiale (la restauration de noyaux de populations de Chevêche d'Athéna, espèce bénéficiant d'un Plan National d'Actions), des conséquences induites (l'intégration du concept de "viticulture durable" dans le projet de la cave des vigneron de Buzet pour les dix années à venir) comme de la symbolique très forte véhiculée par la Chevêche, compagne d'Athéna, déesse des Sciences, de la Sagesse et de l'Intelligence."

Une distinction qui n'a donc pas laissé indifférent le Président de la SEPANSO Lot-et-Garonne, Jean-Pierre Lacave, d'autant que se trouve associé, également, le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage d'Aquitaine, baptisé l'Essor, lequel fournit les oiseaux qu'il a sauvés, puis émancipés, pour introduction dans le milieu naturel.

"Avec ce prix, le centre démontre à la fois son utilité comme les choix qui sont faits en matière de gestion et de sauvegarde des individus qui lui sont confiés. Le Ministère devrait s'en souvenir à l'heure de la distribution des aides."

Galère financière

Car, pour arriver à joindre les deux bouts, l'Essor a de plus en plus de mal, seul le recours aux emplois aidés permettant d'assurer la charge en personnel (le centre vient de créer un emploi d'avenir). Il compte donc sur la participation de toutes celles et de tous ceux pour lesquels le "patrimoine vivant" représente quelque chose. Si chacun des adhérents de la SEPANSO envoyait un don de 10 euros (pour ne dépenser réellement que 4 euros compte tenu du crédit d'impôts), plus de 50 % des problèmes seraient résolus. Une participation essentielle donc mais aussi incitative pour certaines collectivités locales qui rechignent à mettre la main dans la poche aux subventions alors que l'action menée relève de l'utilité publique. D'accord pour servir d'exemple ? ■

**Vous pouvez envoyer vos
dons ou parrainages à :**

Centre L'Essor
Chez Mme Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 Fals



Photo RN Mazière

Remise des trophées au Palais de la Porte Dorée, à Paris, le 22 avril 2013

Etang de Cousseau

Vous avez dit Lutra lutra ?

Rencontre avec Stéphane Raimond, d'"Objectif Loutres", grand connaisseur et passionné de cet animal mythique.

Le samedi 9 mars 2013, la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau avait organisé, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde (à travers son programme "grand public") et la commune de Carcans-Maubuisson, une journée pour découvrir la vie de la Loutre d'Europe.

A cette occasion, la Réserve Naturelle avait invité **Stéphane Raimond**, ancien pisciculteur sur le plateau des Millevaches en Corrèze, qui depuis plusieurs dizaines d'années travaille sans relâche à la sauvegarde de cet animal légendaire. Stéphane passe des nuits entières sur le terrain à étudier et à photographier la Loutre dans son milieu naturel. Il a donc accumulé des heures et des heures d'anecdotes et des milliers de clichés, dont il se sert aujourd'hui pour agrémenter et réaliser ses diaporamas. Il est tellement passionné et attaché à la protection de cet animal qu'aujourd'hui Stéphane a créé la première entreprise tournée exclusivement vers l'étude de la Loutre en France : *Objectif Loutres*. Stéphane réalise des expertises et la mise en place de structures anti-prédation dans les piscicultures où la Loutre est présente. Il réalise également des conférences et des formations sur la biologie de la Loutre (il forme notamment les pisciculteurs à mieux vivre avec la présence de cet animal sur leur exploitation).

Une trentaine de personnes d'horizons très divers (professionnelle de l'environnement, élus, naturalistes ou encore simples curieux et amoureux de la nature...) s'était donc donné rendez-vous pour rencontrer cet amoureux de la Loutre et en apprendre davantage sur la vie de celle-ci. Après une conférence en salle le matin pour les adultes et un atelier pédagogique avec "Biscotte la Loutre" pour les enfants, l'après-midi fut suivi d'une balade dans le marais de la Réserve Naturelle pour se former à la recherche des indices de présence de l'animal. Ce fut l'occasion pour les participants d'observer traces et épreintes (crottes de Loutre) avec Stéphane, mais également de découvrir en compagnie d'un agent de la réserve une partie de l'histoire de celle-ci et d'observer les premiers migrants de retour d'Afrique.

Malgré le fait que "dame" Loutre n'ait pas montré le bout de ses moustaches lors de la balade, tous les participants semblaient ravis à la fin de la journée. Certains ont même ajouté : "A voir la passion de notre guide, on finirait par croire qu'on a vu la Loutre !" ■

Remerciements

La Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau tient tout particulièrement à remercier Stéphane pour son intervention et sa passion communicative. Elle tient également à remercier Frank Quenault, du SIAEBVELG/Mairie de Carcans-Maubuisson, pour son aide précieuse à la préparation et au bon déroulement de cette journée.

Yann TOUTAIN,
Garde Animateur de la RNN
de l'Etang de Cousseau

BANC D'ARGUIN

DES MAMMIFERES MARINS ECHOUES

Le littoral aquitain a encore été le théâtre de nombreux échouages de mammifères marins l'hiver dernier. L'une des missions de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin est de recenser les animaux échoués, vivants ou morts, entre Mimizan dans le nord des Landes et Le Porge en Gironde. Lorsque le stade de décomposition n'est pas trop avancé des prélèvements biologiques sont effectués.

La Réserve Naturelle fait partie d'un vaste réseau, le Réseau National des Echouages (RNE), coordonné par l'Observatoire PELAGIS (ex-CRMM) basé à l'Université de La Rochelle. Le RNE, mis en place en 1972, compte dans ses rangs de nombreux correspondants locaux sur toutes les façades maritimes de France métropolitaine et d'Outre-mer. Cette mission de service public de recensement et d'étude des cas d'échouages est indispensable à la connaissance de l'état de santé des populations de mammifères marins et plus largement de leur écosystème.



Dauphin commun retrouvé à la pointe du Cap-Ferret le 22 janvier 2013 ▲

Au cours de l'hiver 2012-2013, la Réserve Naturelle a recensé 203 échouages, dont 163 Dauphins communs, 27 Marsouins communs, 3 Grands dauphins, 2 Globicéphales noirs, 4 dauphins non identifiés et 3 Phoques gris vivants mais très affaiblis. De nombreux cadavres de Cétacés présentaient des marques de capture accidentelle par des engins de pêche.

Ont participé à ces recensements d'échouages : J.J. Boubert, M. Grandpierre, S. Laurent, D. Delorme, Y. Toutain, P. Bélengé, R. Mirtain, E. Despagne, B. Laporte.

N° à appeler en cas d'échouage
Observatoire PELAGIS : 05.46.44.99.10

DD

Françoise COULOUDOU

"La haine de la nature"



Avec ce titre provocateur alors que tout le monde clame son amour pour elle, Christian Godin, philosophe, va nous aider à comprendre le pourquoi des échecs des différentes politiques environnementales et comment notre mode de vie actuel a coupé tout lien avec la "nature".

Deux parties dans cet ouvrage : un constat irréfutable des faits et actions et une explication "philosophique" d'un comportement "suicidaire".

L'histoire récente de la protection de l'environnement est une litanie d'échecs et d'engagements non tenus (échec du protocole de Kyoto, échec de la Conférence mondiale sur le climat à Copenhague, échec du Grenelle de l'environnement).

Aujourd'hui, les Etats se couchent devant les puissances tyranniques de l'économie. Si son ancêtre était intégré dans le tout cosmique, l'homme d'aujourd'hui a perdu son sens de la totalité alors que les problèmes et les défis sont devenus mondiaux.

Est-ce de la haine ou de l'amour ? En trente ans, le changement du paysage de la planète va dans un seul sens : **la dévastation**. Pour Christian Godin, cet "écocide" agit chaque jour. Chaque jour, la surface du globe est davantage abîmée par l'occupation humaine.

Le monde humain devient inhumain à partir du moment où il n'est qu'humain : l'humanité a commencé à manger son capital naturel sans être en mesure de le reconstituer.

Depuis la révolution industrielle, la moitié des espaces naturels ont été perdus (détruits ou transformés) : **treize millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année, soit l'équivalent de la superficie de la Grèce**. "Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent" disait déjà Chateaubriand.

La Terre a déjà connu cinq extinctions massives. Des spécialistes pensent qu'aujourd'hui nous sommes en train d'assister à une sixième extinction qui a la particularité d'être provoquée par l'homme. Depuis cinq siècles, la volonté de puissance de l'homme va irrésistiblement dans le sens de la destruction de la "nature". La déforestation actuelle n'a pas le même sens qu'au Moyen-âge. La forêt, qui jusqu'à peu progressait, recule en France depuis 2008, car urbanisation et artificialisation croissent à un rythme qui dépasse la croissance de la population.

Ce que nous ne voulons pas voir, c'est le caractère à la fois irréparable et irréversible des destructions déjà commises, d'autant que l'échelle du temps de la nature n'est pas du même ordre de grandeur que l'échelle de durée de l'histoire humaine. Irréparabilité et irréversibilité sont des marqueurs essentiels de nos sociétés contemporaines. La puissance formidable des techniques, le triomphe de "l'artifice" font que nous avons horreur du "naturel". Nous vivons dans un monde qui perd son "naturel" car il est organisé, structuré et "valorisé" par la technique.

L'artifice ou l'artificialisation ne touche pas que les sols mais aussi les corps. Christian Godin enfonce le clou : l'homme moderne ne veut plus rien devoir au destin biologique. Un dégoût de la nature qui se manifeste par exemple par l'éradication des insectes par hélicoptère !

Christian Godin explique en quoi consiste "le négationnisme environnemental" : alors que toutes les académies scientifiques et sociétés savantes posent le même diagnostic de l'actuel dérèglement climatique dû à l'influence humaine, ces négationnistes se livrent à un déni

de l'influence humaine allant jusqu'à traiter ces dérèglements climatiques d'imposture. On assiste aussi à des manipulations de langage en parlant de "mystère" pour la disparition des abeilles. Tout ceci témoigne d'une tactique du "négationnisme environnemental". Les plus malins d'entre eux ne nient pas la réalité du réchauffement climatique mais nient qu'il soit dû à l'activité humaine.

D'après l'auteur, cette négation serait d'ordre psychologique, ce *déni* n'ayant aucun rapport avec le *doute* du chercheur. Ces négationnistes ne supportent pas que l'être humain, qu'ils adorent, puisse disparaître en étant responsable de sa disparition. Aussi, depuis plus de vingt ans, ils s'évertuent à éliminer la peur que l'on peut éprouver devant la disparition de l'humanité en empêchant une prise de conscience salutaire de changement de comportement, en faisant ressortir qu'il n'y a jamais eu de science ni technique sans risques : les peureux sont ceux qui voudraient revenir à l'âge de pierre !

Les origines et fondements de cette "haine" proviennent de la puissance toujours accrue exercée sur la nature et contre elle et le capitalisme ne vise qu'à l'appropriation universelle sans réserve du vivant par la machine économique.

Nous avons l'illusion que, grâce à la technique, nous pourrions faire face aux défis environnementaux qui se présentent à nous. Cette illusion est confortée par les récupérations du capitalisme qui se dit "vert" et les économistes prônant la croissance verte évidemment !

Aurons-nous ce "sursaut salutaire", afin d'abandonner cette voie sans issue sur laquelle nous sommes déjà bien (trop) engagés ? ■

Comment nos gadgets électroniques

pillent la planète

Devant cette frénésie consummatrice et cette course à la miniaturisation (écrans toujours plus minces, élaboration de processeurs toujours plus performants), les Amis de la Terre nous dévoilent des "dessous" qui n'ont rien d'affriolant :

www.dessousdelahightech.org

Différentes rubriques sont reprises sous forme d'icônes sur un écran d'ordinateur, sur lesquels cliquer selon l'information recherchée :



- Production

Saviez-vous que la plupart de ces objets "hightech" dépendent d'éléments métalliques extraits de mines à ciel ouvert, que ces éléments ne se présentent jamais à l'état pur ni en gisements très concentrés, qu'ils doivent être séparés d'autres minerais et exploités dans des pays où leur exploitation est "économiquement rentable" ? Chacun de nos portables contient environ une quarantaine de métaux : étain, cuivre, lithium, cobalt, etc. Leur extraction et leur raffinage entraînent de forts rejets toxiques, polluant sols et eaux souterraines, provoquant des dégâts considérables sur la santé des populations. Au Chili, le lithium, utilisé dans les batteries, provoque un conflit d'usage de l'eau, car son processus d'extraction nécessite des quantités énormes d'eau. L'exploitation de l'étain en Indonésie provoque la disparition de 65 % des forêts !

- Consommation

Cette rubrique ne cache pas notre addiction à ces divers objets et dépeint sans "fard" nos comportements de consommateurs. C'est ainsi que les plus de 60 ans changent de téléphone tous les 33 mois et les 12-17 ans tous les 10 mois. Depuis 2000, il se vend en France plus de 20 millions de téléphones par an. Depuis, sont apparus sur le marché tablettes numériques, à mi-chemin entre téléphone mobile et ordinateur, Ipad, Smartphones, encore plus gourmands en métaux rares... Alors que les mines s'épuisent, nos tiroirs regorgent de millions de téléphones, riches en métaux précieux, attendant un "recyclage".

- Fin de vie

Les industriels nous incitent habilement à consommer et à changer de matériel en réduisant la durée de vie des biens produits : il s'agit de l'*obsolescence programmée* rendant rapidement Smartphones et tablettes obsolètes... Et, en bout de chaîne, ces appareils en panne finissent en millions de tonnes de déchets toxiques et polluants réexpédiés en Asie et en Afrique, qui sont ainsi doublement pénalisés.

Toutes ces rubriques comportent moult références et renvois vers d'autres sites, par exemple celui-ci pour apprendre à tout réparer :

www.commentreparer.com

Limitons la casse ! Et signons la Pétition pour que cesse ce pillage des ressources de notre planète.

Françoise Couloudou



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle
+ abonnement SON 35 €
- ☐ Adhésion familiale
+ abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.fed@orange.fr
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70
Email : contact@sepansobern.org
- **SEPANSO DORDOGNE**
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
Email : sepanso24@wanadoo.fr
- **SEPANSO GIRONDE**
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- **SEPANSO LANDES**
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : georges.cingal@wanadoo.fr
- **SEPANSO LOT-ET-GARONNE**
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
Email : sepanso47@sepanso.org
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- **CREAQ**
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
5 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
- **LPO AQUITAINE**
Ligue pour la Protection des Oiseaux
433 ch. de Leyssotte - 33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13
Email : aquitaine@lpo.fr

POINTS NOIRS

"Points noirs" environnementaux dans les Pyrénées-Atlantiques

1 Disparition de l'ours en Béarn

Depuis les premiers cris d'alarme des années 50, le nombre d'ours n'a cessé de décroître dans les Pyrénées occidentales où le dernier animal de la souche locale, Cannelle, est mort en 2004. Ni le Parc national, ni les sites Natura 2000 n'ont réussi à enrayer le déclin de l'espèce que seul un renforcement de population pourrait désormais relancer.

2 Projet de route Pau-Oloron

Projet autoroutier A650 / E07 abandonné par l'Etat à la suite du Grenelle de l'environnement, mais repris par les élus locaux. 400 millions d'euros pour 30 à 35 km afin de poursuivre l'A65 vers Saragosse à travers les paysages remarquables et les sites fragiles et riches en biodiversité des co-teaux, piémont et Pyrénées.

✓ www.codebearn.org/language/fr-FR/Les-Dossiers/Liaison-routiere-Pau-Oloron/Le-modele-economique-du-tout-routier.aspx

3 Projet de LGV

Partie du GPSO⁽¹⁾, la traversée du Pays basque stériliserait 9 hectares au km pour des gains de temps de parcours insignifiants et un coût faramineux. La ligne existante n'est utilisée actuellement qu'à un tiers de ses capacités. Ici comme ailleurs, ce projet démesuré est inutile et imposé. La résistance est importante et nous étions, en octobre 2012, 10.000 à manifester derrière 106 tracteurs.

✓ voiesnouvellestgv.webou.net

4 Pollutions de Lacq

Pollution de l'air, des sols et de l'eau. Une quinzaine d'entreprises classées Seveso. De nombreux crassiers : 450.000 tonnes pour le seul cas de Péchiney. Injections d'effluents industriels dans la structure géologique Crétacé 4000. Pilote de captage et de stockage de CO₂ mené par Total. Des centaines d'hectares de sols et de nappes pollués par des hydrocarbures, métaux lourds et produits toxiques. Des arrêtés

de restriction d'usage de l'eau des puits sont en vigueur. Nouveaux risques avec les nanotubes de carbone.

5 Déclin du grand tétras

En 40 ans, la population de grand tétras dans le massif des Pyrénées a diminué d'environ 70 %. C'est à l'ouest de sa zone de répartition, dans le Pays basque, que la régression spatiale est la plus importante : au moins 40 km d'ouest en est depuis les années 60. Sa chasse est toujours autorisée sur la partie française des Pyrénées.

6 Bidart : Uhabia

Pour lutter contre les pollutions apportées par l'Uhabia jusqu'à la plage du même nom, en dépit des réserves des scientifiques de l'Onema⁽²⁾ et de l'Ifremer⁽³⁾, une porte à clapets, partie clé d'un dispositif de 22 millions d'euros, a été construite sur ce petit fleuve. Seule une action à la source des pollutions permettra leur réduction. En outre, un émissaire en mer déverse toujours en Natura 2000 les rejets de la station d'épuration, insuffisamment traités l'été et par temps de pluie.

✓ www.vaguetoxique.com/derivation-uhabia

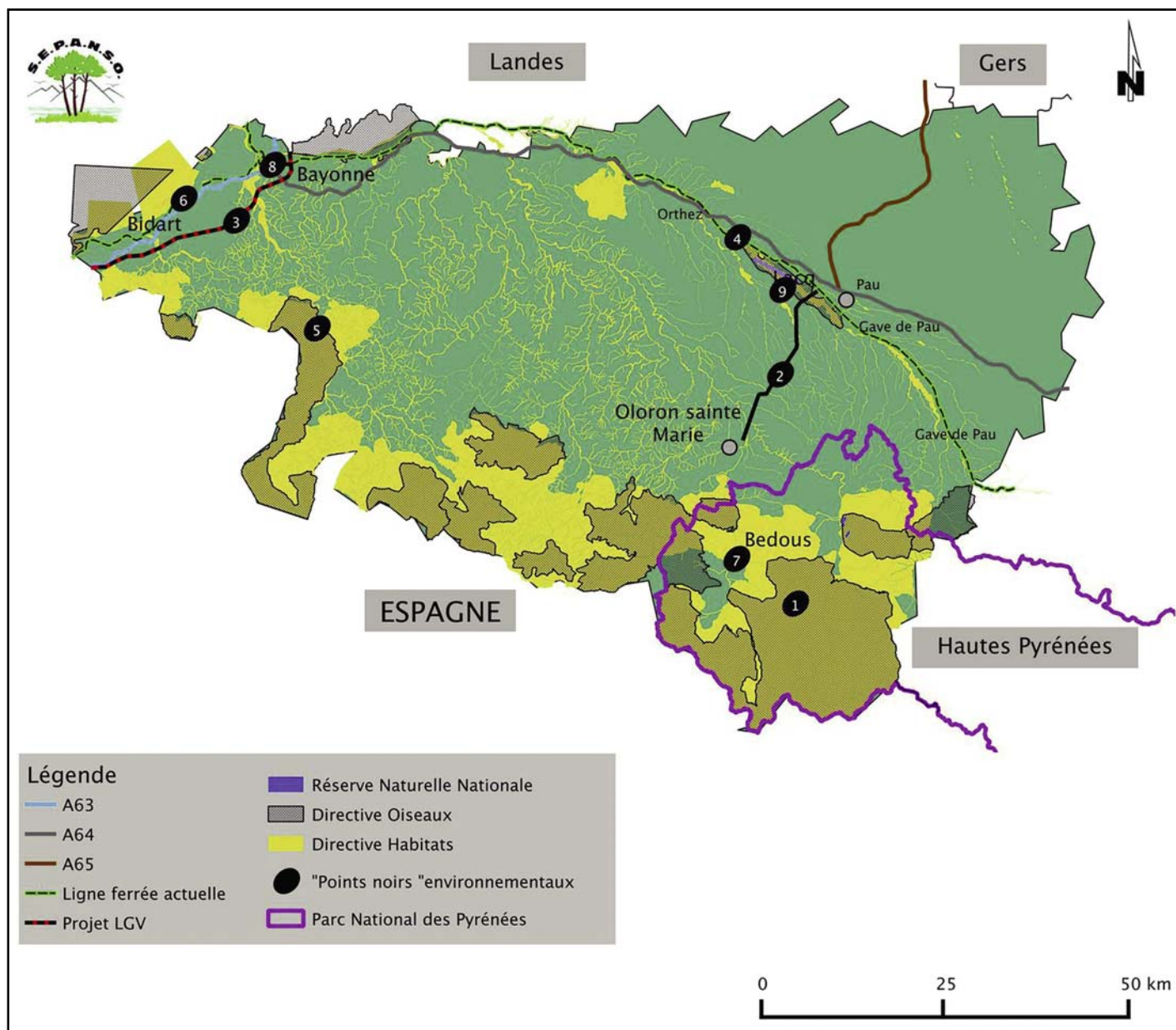
7 Décharges sauvages et brutes

Malgré le développement des lieux de collecte et de tri des déchets, les décharges sauvages demeurent un phénomène chronique. A cela s'ajoute la problématique des décharges brutes communales, vestiges d'une gestion archaïque des déchets, dont la résorption se heurte à de nombreuses difficultés tant techniques, financières que de compétences des multiples autorités publiques concernées.

✓ www.sepansobern.org/spip.php?article136

8 Bayonne : Ametzondo

12 ha de zones humides détruites aux portes de Bayonne pour un Ikéa et un centre commercial. Ce marais - habitat du vison d'Europe et de la loutre - où poussait l'angélique des estuaires protégeait des inondations les quartiers avoisinants. Le ter-



Cartographie : Mathieu REVEILLAS

rain a été rendu constructible à 30 mètres de l'axe des autoroutes A63 et A64 (au lieu des 100 mètres réglementaires), exposant les futurs employés à une forte pollution de l'air. Deux tiers des zones humides ont disparu depuis cent ans en France⁽⁴⁾.

✓ www.mouguerredecadredevie.fr

9 Saligues du Gave de Pau

Réduction de l'espace de mobilité du corridor alluvial du gave par les aména-

gements des berges (aménagements hydrauliques, extraction de granulats, urbanisme, équipements ludico-sportifs...). Un projet d'arrêt de protection de biotope des saligues entre Nay et Denguin a pourtant existé dans les années 80.

10 Etalement urbain

En Aquitaine, contrairement aux objectifs fixés par la loi SRU⁽⁵⁾ de 2000 et réaffirmés par les lois Grenelle, les évolu-

tions en matière de pratiques de déplacement et de consommation d'espace ne s'infléchissent pas. En moyenne, les Aquitains se déplacent davantage en voiture qu'ailleurs en province. L'étalement urbain et l'usage de la voiture progressent encore. 1 % de croissance démographique entraîne 2 % d'artificialisation.

Ce dernier point n'est pas localisé sur la carte car il concerne tout le territoire. ■

(1) Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne)

(2) Office national de l'eau et des milieux aquatiques

(3) Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

(4) www.zones-humides.eaufrance.fr/milieux-en-danger/etat-des-lieux

(5) Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains



Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant Rédacteur en chef : P. Delacroix
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - F. Couloudou - C. Gouanelle - D. Delestre - J.M. Froidefond
Mise en page : K. Eysner

Dépôt légal : 2ème trimestre 2013

Imprimerie Sammarcelli
25 cours Edouard Vaillant - 33300 Bordeaux



LES FABRICANTS DE PESTICIDES

VOUS OFFRENT

... ces paysages

*Si les champs rougis-
sent, ce n'est certaine-
ment pas de plaisir !*

*Avec plus de 90 % de
pesticides utilisés en
agriculture, la France
reste le premier utili-
sateur européen
d'insecticides, fongici-
des et autres herbici-
des...*



Photo : Georges CINGAL



Photo : Colette GOUANELLE



Photo : Colette GOUANELLE



Photo : Colette GOUANELLE

La vigne, l'une des cultures les plus traitées, utilise à elle seule 20 % des tonnages de pesticides vendus en France, alors qu'elle représente moins de 4 % des surfaces agricoles.

On voit qu'on est encore très loin de l'objectif affiché du plan Ecophyto qui, en 2008, ambitionnait de réduire l'utilisation des pesticides de 50 % en dix ans.

LIRE PAGE 13